



Service public
de Wallonie

Formulaire de demande d'un duplicata de permis, de vignette ou de déclaration d'un changement d'adresse

DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE DES POUVOIRS LOCAUX DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ

Bureaux de délivrance et heures d'ouverture

Direction du Luxembourg :

Place Didier, 45
6700 ARLON
Tél : 063/ 58 90 60 - 063/ 58 90 91
Téléfax : 063/ 58 90 77
Adresse mèl : chasse.luxembourg.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be
9h-12h

Direction de Liège :

Montagne Sainte Walburge, 2
4000 Liège
Tél : 04/ 224 56 04 - 04/224 56 05
Téléfax : 04/ 224 56 66
Adresse mèl : chasse.liege.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be
9h-12h

Direction du Hainaut :

Site du Béguinage
Rue Achille Legrand, 16
7000 Mons
Tél : 065/32 81 25 - 065/32 81 26 - 065/32 81 02
Téléfax : 065/ 32 81 33
Adresse mèl : chasse.hainaut.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be
9h-12h

Direction de Namur :

Place Gustave Falmagne, 1
5000 Namur
Tél : 081/ 71 56 00 - 081/71 56 02
Téléfax : 081/ 71 56 22
Adresse mèl : chasse.namur.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be
9h-12h

Direction de Brabant wallon :

Chaussée des Collines, 52
1300 Wavre
Tél : 010/ 23 55 56 - 010/23 55 77
Téléfax : 010/ 23 55 51
Adresse mèl : chasse.brabantwallon.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be
9h-12h

Protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel :

Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, les données que vous adressez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service Public de Wallonie et pourront être transmises aux services suivants du Gouvernement wallon : Bureau de délivrance concerné, voir ci-dessus. Vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant. Vous pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) auprès du service auquel vous adressez ce formulaire.

Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

Toute personne physique ou morale qui estime, à l'occasion d'une affaire le concernant, qu'une autorité administrative régionale wallonne n'a pas agi conformément à la mission de service public qu'elle doit assurer, peut introduire une réclamation individuelle Wallonie-Bruxelles, Rue Lucien Namèche 54, 5000 NAMUR.

Courriel : courrier@le-mediateur.be - Site www.le-mediateur.be

IDENTIFICATION

1. Coordonnées du demandeur

Mme Mr

Nom :* Prénom :*

Titre éventuel :

Rue :* Numéro : Boîte :

Code postal :* Localité :* Pays :

Bureau de délivrance concerné : Arlon Liège Mons Namur Wavre

Cochez les cases relatives à votre demande et complétez les zones concernées.

A Duplicata de permis Duplicata de vignette Numéro de permis (si possible)

B Changement d'adresse
Numéro du permis :

Documents joints :

- Permis original région wallonne
- Copie de la carte d'identité

Annexe 1

PROCEDURE DE DELIVRANCE - INSTRUCTIONS GENERALES (A.G.W. du 4 mai 1995 relatif aux permis et licences de chasse)

DGO5 - Direction du Luxembourg Place Didier, 45 6700 ARLON Tél: +32 (0) 63 58 90 60/91 Fax: +32 (0) 63 58 90 77 de 9h00 à 12h00	DGO5 - Direction de LIEGE Montagne Ste-Walburge, 2 4000 LIEGE Tél: +32 (0)4 224 56 04/05 Fax: +32 (0)4 224 56 66 de 9h00 à 12h00	DGO5 - Direction du HAINAUT Rue A. Legrand, 16 7000 MONS Tél: +32 (0) 65 32 81 02/25/26 Fax: +32 (0) 65 32 81 33 de 9h00 à 12h00	DGO5 - Direction de NAMUR Place G. Falmagne, 1 5000 NAMUR Tél: +32 (0)81 71 56 00/02 Fax: +32 (0)81 71 56 22 de 9h00 à 12h00	DGO5 - Direction du BRABANT WALLON Chaussée des Collines, 52 1300 WAVRE Tél: (0)10/23 55 56/77 Fax: +32 (0)10 23 55 51 de 9h00 à 12h00
--	---	--	---	---

Les permis et licences de chasse, les vignettes de validation ainsi que les duplicata éventuels de ces documents peuvent être obtenus par courrier de préférence ou directement :

- auprès de la Direction des Pouvoirs locaux de sa province pour un chasseur domicilié en Région wallonne ;
- auprès de la Direction des Pouvoirs locaux de son choix pour un chasseur non domicilié en Région wallonne ;
- auprès de la Direction des Pouvoirs locaux de Liège pour un chasseur souhaitant s'exprimer et obtenir des documents en langue allemande.

Les formulaires de demande sont disponibles auprès de ces Directions ou sur Internet, à l'adresse <http://formulaires.wallonie.be> à la rubrique « citoyens ».

LE PERMIS DE CHASSE	LA VIGNETTE DE VALIDATION	LA LICENCE DE CHASSE
<p>Le permis de chasse peut être obtenu en annexant au formulaire de demande :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. un certificat valide de réussite à un examen de chasse pratique et théorique organisé par la Région wallonne, la Région flamande, les Pays-Bas, le grand duché de Luxembourg, la France et l'Allemagne ou un permis de chasse validé pour la saison cynégétique en cours délivré en Région flamande, aux Pays-Bas, au grand duché de Luxembourg, en France et en Allemagne ; 2. un extrait du casier judiciaire en français daté de moins de deux mois ou (pour certaines personnes) un document équivalent : attestation d'honorabilité, avis du Ministre de la Justice (ce dernier est alors sollicité par la Direction des Pouvoirs locaux) ; 3. une photo d'identité récente du demandeur 	<p>Le permis de chasse n'est pas valable sans sa vignette de validation annuelle.</p> <p>La vignette est délivrée à partir du 1er juin aux conditions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. la communication du virement doit mentionner le numéro du permis et la saison cynégétique (ex. 10005999-20092010) 2. en annexant au formulaire de demande : <ol style="list-style-type: none"> a) un extrait du casier judiciaire en français daté de moins de deux mois ou (pour certaines personnes) un document équivalent : attestation d'honorabilité, avis du Ministre de la Justice (ce dernier est alors sollicité par la Direction des Pouvoirs locaux) b) un certificat d'assurance conforme couvrant la responsabilité civile du demandeur durant toute la saison cynégétique concernée contre les risques liés à la pratique de la chasse (AR 15/07/1963) 	<p>La licence est valable cinq jours consécutifs.</p> <p>Le titulaire d'un permis de chasse wallon validé pour la saison cynégétique en cours peut obtenir une licence pour son invité non domicilié en Région wallonne aux conditions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. la communication du virement doit mentionner la lettre « L » suivie du numéro de permis du chasseur invitant et du 1er jour de validité de la licence (jj/mm/aaaa) (ex. L-10005999-10/11/2009) 2. en annexant au formulaire de demande : <ol style="list-style-type: none"> a) une copie du permis de chasse de l'invité validé pour la saison cynégétique en cours lorsque son pays d'origine ou de domicile en délivre ; b) une photo d'identité récente de l'invité ; c) un certificat d'assurance conforme couvrant la responsabilité civile de l'invité durant la période couverte par la licence contre les risques liés à la pratique de la chasse (AR 15/07/1963) 3. en précisant le nom des communes sur le territoire desquelles la licence sera utilisée et le jour à partir duquel elle produira ses effets.

Le non-respect de ces procédures, notamment le libellé fautif de la communication du paiement, risque d'entraîner un retard, une suspension ou un refus de délivrance du document sollicité.